

**M. Raphaël SCHELLENBERGER**  
Député du Haut-Rhin

**Mme Elisabeth BORNE**  
Ministre de la Transition écologique et solidaire  
Hôtel de Roquelaure  
246 boulevard Saint-Germain  
75007 Paris

Paris, le 25 juillet 2019

Références : RS/LE

Madame la Ministre,

L'Assemblée nationale a définitivement adopté ce jour le projet de loi *relatif aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace* à la suite de l'accord trouvé en commission mixte paritaire le 11 juillet dernier. Cette étape législative, importante en vue de la création au 1er janvier 2021 de la collectivité alsacienne, est donc franchie. Je m'en réjouis et espère que ce texte pourra avoir force de loi dans les meilleurs délais.

Vous le savez, ce texte fait reposer plusieurs éléments décisifs pour la réussite future de la Collectivité européenne d'Alsace sur la prise prochaine par ordonnances de mesures relevant du domaine de la loi. C'est le cas notamment pour l'instauration des contributions spécifiques versées par les usagers concernés afin de maîtriser le trafic routier de marchandises sur les axes relevant de la Collectivité européenne d'Alsace.

La mise en place de ce dispositif, selon les modalités qui s'avéreront les plus pertinentes, est indispensable à l'action de la Collectivité européenne d'Alsace. Il s'agit de l'une des avancées centrales de ce projet de loi, répondant à une vive préoccupation des Alsaciens exprimée depuis 2005 et l'instauration d'une taxe sur les poids lourds en Allemagne ayant eu pour effet le report du trafic sur nos routes.

Co-rapporteur d'application de ce projet de loi, je souhaite qu'il soit donc possible d'œuvrer collectivement dans les meilleurs délais pour permettre l'application au plus vite d'un dispositif utile aux Alsaciens.

Dans l'attente d'un retour de votre part, je vous prie de croire, Madame la Ministre, en l'expression de mes salutations distinguées.



**Raphaël SCHELLENBERGER**